Image not found or type unknown

Termes du bail commercial

Par **LeBop**, le **21/10/2021** à **11:22**

Bonjour,

Une demande d'info sur les conditions d'application d'un bail commercial : un locataire qui exerce une activité saisonnière (bar en été), de payer seulement 5 mois correspondant à cette période, et qui une fois la saison passée, se sert du local comme garde meubles, est-il en droit de revendiquer l'application du régime des baux commerciaux ? Si c'est le cas, n'est-il pas tenu du coup de régler un loyer à l'année ? Détail qui a son importance, ou qui pimente le tout : aucun bail écrit n'a été rédigé... (verbal)

Merci pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **21/10/2021** à **11:28**

Bonjour,

Prenez attache avec un avocat spécialisé en droit immobilier pour rédiger un bail en bonne et due forme faute de quoi vous allez au devant de problèmes avec des prommesse orales (les paroles s'envolent, les écrits restent).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés